



Perspex® Plaque Acrylique Coulée Continu

Fiche Technique

1. Gamme

Perspex® Coulé Continu est disponible en incolore et en blanc diffusant.

2. Film de protection

Les plaques Perspex® Coulé Continu sont protégées sur les deux faces par un film de 50 microns d'épaisseur en polyéthylène thermoformable incolore et non-imprimé.

3. Tableau des propriétés

Les valeurs indiquées pour les propriétés de Perspex® Coulé Continu ont été obtenues à la suite de tests sur des échantillons représentatifs et ne constituent pas des spécifications.

Propriétés	Méthodologie du test	Unité	Valeur
General			
Masse Volumique	ISO 1183	g cm ⁻³	1.19
Dureté Rockwell	ISO 2039-2	M scale	100
Absorption d'Eau	ISO 62	%	0.3
Inflammabilité	BS 476 Part 7	Class	3
	DIN 4102	-	B2
	NFP 92-507	-	M4
	UL94	-	HB
	ISO 11925-2	-	E
Optiques			
Transmission Lumineuse	ASTM D1003	% (3 mm)	> 92
Indice de Réfraction	ISO 489 A	-	1.49
Thermiques			
Point de Ramollissement Vicat	ISO 306 A	°C	> 105
Coefficient de Dilatation Linéaire	ASTM D696	x 10 ⁻⁵ . K ⁻¹	7.7
Mécaniques			
Résistance à la Traction	ISO 527 (5 mm/min)	MPa	75
Allongement à la Rupture	ISO 527 (5 mm/min)	%	>4
Résistance à la Flexion	ISO 178 (2 mm/min)	MPa	>115
Module de Flexion	ISO 178 (2 mm/min)	MPa	3200
Résistance au Choc Charpy (sans entaille)	ISO 179	kJ M ⁻²	12
Résistance au Choc Izod	ISO 180/1A	kJ M ⁻²	2
Electrical Properties			
Surface Resistivity	IEC 93	Ω.m-2	> 10 ¹⁴

Perspex® est une marque déposées du groupe de sociétés de Lucite International (déposée en Grande Bretagne No. 3830161).

Perspex® Plaque Acrylique Coulée Continu

L'information donnée dans ce rapport est confidentielle. Sa reproduction entière, partielle ou sous forme de résumé sans notre accord écrit est formellement interdite dans tous les cas. L'information est donnée de bonne foi et est fondée sur notre expérience générale, mais à cause des différents spécifiques facteurs extérieurs à notre savoir et contrôle qui peuvent affecter l'utilisation des produits, aucune garantie n'est donnée ou peut être considérée implicite. La liberté des droits exclusifs d'exploitation ne doit pas être assumée.